

REPUBLIC FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE  
le 15/12/2025  
Application agréée à legalite.com  
10\_DE-064-2164 0065-20251215-DM2025\_82-C

N° DM/31/1.7/2025-82

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une crèche et d'aménagement de ses accès

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le projet de construction d'une crèche et de l'aménagement de ses accès,

VU la décision municipale n° DM/31/1.6/2023-104 du 11 décembre 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet, au groupement conjoint composé de AVANTPROPOS, mandataire solidaire du groupement, INGENIERIE 84, CABINET MORERE, LIEUX 10, BET APPY, C2A, DOMENE, ATECH MIDI, BET ECCI,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2025-08 du 25 février 2025 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la substitution de AVANTPROPOS SUD SAS à AVANTPROPOS, fixant le coût prévisionnel des travaux et de la rémunération définitive du groupement,

VU la décision municipale n° DM/31/1.3/2025-72 du 7 novembre 2025 portant conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE,

CONSIDERANT que, par le contrat de mandat précité, la commune a confié en son nom, pour son compte et sous son contrôle, à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, la réalisation de la crèche et l'aménagement de ses accès,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de substituer la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à la commune dans l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT qu'un avenant de transfert entre la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, la commune et le groupement de maîtrise d'œuvre, est nécessaire pour acter cette substitution,

... / ...

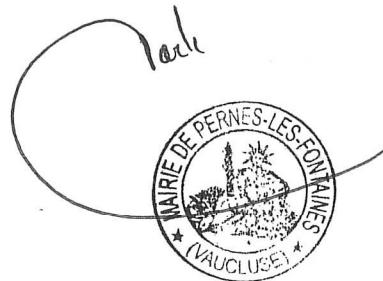
VU le projet d'avenant correspondant,

APPROUVE l'avenant n°2 portant transfert du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une crèche et l'aménagement de ses accès, de la commune à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, et DECIDE de le signer,

PRECISE que cet avenant est sans incidence financière sur le marché et qu'il prendra effet à compter de sa notification,

PRECISE que les autres clauses du marché restent inchangées,

Pernes-les-Fontaines, le 15 décembre 2025  
Le Maire, Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 15 décembre 2025

Publiée le : 16 décembre 2025

Notifiée le :